

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2008 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme Yvette CHAPELLE.

PRESENTS : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, Mme OLIVIER Rachel, Mme POULIN Annick, M. COULON Serge, M. JOLY Michel, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MENAGE Michel, M. TUDELA Henri.

EXCUSES : M. Antoine LEQUIN, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Eric, M. UNY Guillaume.

ABSENTS : -

POUVOIRS : M. Michel MARGUIN à M. Serge COULON.
M. Guillaume UNY à M. Henri TUDELA.

DATE de la CONVOCATION : 18/08/2008

DATE de l’AFFICHAGE : 18/08/2008

Lecture du compte rendu de la séance du 8 juillet 2008. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

- **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :**

Suite à la délégation attribuée au Maire afin de passer des marchés publics à procédure adaptée jusqu’à 45 000 € il est nécessaire de présenter au conseil municipal les décisions prises :

- Décision du 8 juillet 2008 : Réalisation d’une étude de faisabilité, de montage juridico-financier et de programmation pour l’aménagement d’un ensemble immobilier en espace d’hébergement, de restauration et de services touristiques sur la commune de Santenay attribuée à SELARL Affaires Droit Public Gare des Brotteaux 15 place Jules Ferry 69006 LYON pour un montant de 21 995,00 €HT.

DELIBERATIONS

- **BUDGET CENTRE THERMAL 2008 – DECISION MODIFICATIVE**
n° 1:

Il est nécessaire de passer les opérations budgétaires suivantes afin de régler le solde dû suite à la rectification de la taxe sur le chiffre d'affaires du budget « Centre thermal » :

Budget centre thermal :

✓ Article 6231 en dépense de fonctionnement :	-	6,00 €
✓ Article 658 en dépense de fonctionnement :	+	6,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver ces écritures budgétaires.

- **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} octobre 2008 :

Filière : Police
Cadre d'emploi : gardes champêtres
Grade créé: garde champêtre chef
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- **SIVOM DU CANTON DE NOLAY - MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE LA DISSOLUTION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

La commune de SANTENAY accepte que les modalités financières et patrimoniales de dissolution du SIVOM du Canton de NOLAY soient fixées de la manière suivante :

- Transfert d'une quote-part de l'excédent de Trésorerie du syndicat à ses communes membres au prorata du nombre d'habitants ;
- Reprise par les communes, au prorata du nombre d'habitants, des locaux du SIVOM et de la Perception, ainsi que des garages de la gendarmerie, ces biens, ainsi que le solde de l'encours des emprunts y afférents, étant remis à la disposition de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2008;
- Transfert en pleine propriété, à compter du 1^{er} janvier 2008, à la Communauté d'Agglomération, des biens suivants, ainsi que le solde de l'encours des emprunts y afférents : déchetterie, véhicule affecté au SPANC, matériels et mobilier situés dans les locaux occupés par le Relais Assistantes Maternelles, bacs à ordures ménagères et parking de la Tournée ;
- Transfert en pleine propriété, à compter du 1^{er} janvier 2008, à la commune de NOLAY, des terrains mis à la disposition du SDIS pour la caserne du Centre de secours et du terrain de la gendarmerie ;
- Transfert en pleine propriété, à compter du 1^{er} janvier 2008, à la commune de CHASSAGNE-MONTRACHET, du terrain situé sur son territoire.

- **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEAUNE, COTE ET SUD ET LA COMMUNE DE SANTENAY –
AVENANT N° 2 :**

Le projet de viabilisation programmé des travaux de réseaux de la rue du Potet a pris du retard. Les travaux devraient être engagés d'ici la fin de l'année 2008. Au 1^{er} janvier 2008, la compétence Eau a été transférée à la Communauté d'Agglomération Beaune, côte et Sud. Les travaux de viabilisation de la rue du Potet comprenant également une extension du réseau d'eau potable, il est nécessaire de compléter par un avenant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud Beaune Chagny Nolay pour les travaux portant sur les réseaux d'eau potable du chemin du Potet dans le cadre de la viabilisation et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention.

- **CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA COTE
D'OR ET LA COMMUNE DE SANTENAY :**

Dans le cadre de la sollicitation des services départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale, il est nécessaire de définir les modalités d'intervention par convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention préalable de sollicitation des services départementaux entre la commune de Santenay et le Département de la Côte d'Or et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention préalable de sollicitation des services départementaux.

- **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF –
EXERCICE 2007 – PRESENTATION :**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal des communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunal (E.P.C.I.) doit être destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement.

Le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2007, reçu de l'E.P.C.I.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2007.

- **RAPPORT D'ACTIVITES 2007 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunal (E.P.C.I.) adresse, avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport qui retrace l'activité du groupement. Ce document est assorti du compte administratif arrêté par l'assemblée délibérante de l'EPCI. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

Le maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2007 de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2007 de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.

- **ORGANISATION DE VOYAGES ET DE SEJOURS DANS LA COMMUNE DE SANTENAY PAR L'OFFICE DU TOURISME DU CREUSOT – AUTORISATION :**

Conformément aux dispositions réglementaires de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 définissant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de donner son accord pour que l'Office du Tourisme du Creusot, organisme local de tourisme autorisé sous le n° AU 071 99 0002 effectue toutes opérations visant à faciliter les voyages ou les séjours individuels et collectifs sur le territoire de la commune de Santenay.

QUESTIONS DIVERSES :

- **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Julien Fournier, Receveur, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €

INFORMATIONS:

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la démission de Corinne TOURTIAU du conseil municipal à compter du 19 août 2008.
- Présentation de l'invitation par la Résidence de Retraite SNCF « Les Verdaines » des membres du conseil municipal à la Fête de la Maison le samedi 13 septembre 2008 à l'occasion de l'arrivée de M. Pascal JONNIER et du départ en retraite de Mme Jeanne Marie DELESALLE.
- Remerciement de l'association des amis de la bibliothèque départementale.
- Information de la visite du Jury régional le 21 août 2008 dans le cadre du concours des Villes et Villages Fleuris 2008.
- Suite au procès verbal de décembre 2007 concernant les travaux de curage de la Dheune, présentation du courrier de proposition de transaction pénale.
- Marchés publics : les avis d'appel à concurrence sont lancés pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements des bassins versants du Terron et de la Peuraine et concernant les études de révision du PLU.
- Information au sujet du retard du bus de ramassage scolaire le jeudi 4 septembre le matin.
- Présentation de l'organisation d'une visite d'information à Nérès-les-Bains.
- Information sur le spectacle Sarkomania prévu le 20 septembre 2008.
- Demande de M. Girardin de la situation du dossier de bassin à Santenay-le-Haut et de la réfection de la voirie rue de Narosse.

Fin de séance à 22 h 00.